

Séance publique du 14 novembre 2005

Délibération n° 2005-3042

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Villeurbanne

objet : **Projet connexe à LEA - Place de la Reconnaissance - Approbation de l'enquête publique -
Déclaration de projet**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 mars 2004, le Conseil a voté la réalisation d'un réaménagement complet de la place de la Reconnaissance en vue de l'arrivée du tramway LEA.

La concertation préalable à ce projet s'est déroulée à l'automne 2004 et le bilan, accepté par délibération du 14 février 2005, n'a entraîné aucune remise en cause importante de ce projet.

Par arrêté de monsieur le président n° 2005-0419-R-0068, une enquête publique Bouchardeau a été ouverte.

Celle-ci s'est déroulée du 1er juin au 1er juillet 2005 dans de bonnes conditions. Le dossier était consultable en mairie de Lyon et de Villeurbanne, ainsi qu'à l'hôtel de Communauté.

Approbation de l'enquête publique

Après avoir examiné les observations et avoir étudié les avantages et inconvénients du projet, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec recommandation.

Celle-ci concerne l'ajout de quelques places de stationnement qui pourraient être trouvées dans l'emprise du projet. Il précise cependant que le projet est conforme au Plan des déplacements urbains (PDU) puisqu'il va favoriser les déplacements doux dans ce secteur (création d'une station de tramway, amélioration des cheminements pour piétons et des cycles sur les espaces environnement).

Prise en compte de cette recommandation par la Communauté urbaine : il a été décidé d'ajouter quelques places de stationnement en épi au début de la rue Bonnard en réduisant la largeur du trottoir.

Déclaration de projet

L'article L 126-1 du code de l'environnement précise que, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article 126-1 du code de l'environnement a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

Objet de l'opération

- reprendre toutes les voiries environnant la station Reconnaissance : route de Genas, cours Richard Vitton, rue Antonin Perrin, rue Bonnard et rue Charles Richard,

- créer un carrefour à feu à l'intersection Genas/Perrin coordonné avec le passage à niveau de LEA et facilitant les traversées pour piétons,
- aménager une place publique devant la station après démolition de l'immeuble situé au 107, route de Genas,
- végétaliser les îlots entre la route de Genas et le cours Richard Vitton,
- réaménager le square de la Reconnaissance en ajoutant de nouveaux jeux d'enfants et en complétant la trame arborée,
- reconverter l'ancienne maison de garde-barrière en y intégrant les toilettes publiques et un local pour la direction de la propreté.

Motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

- la nouvelle station de tramway arrive dans un secteur actuellement dégradé et peu attractif,
- en vue des nouvelles habitudes de déplacements qui vont être prises par les habitants à la mise en service de LEA, la Communauté urbaine a souhaité faciliter les cheminements pour piétons et cyclables vers la station Reconnaissance, requalifier les espaces publics et anticiper les mutations immobilières déjà très fortes dans ce quartier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

- 1° - Réaffirme** l'objet de l'opération d'aménagement de la place de la Reconnaissance à Lyon 3° et Villeurbanne.
- 2° - Approuve** le rapport du commissaire-enquêteur et confirme l'avis favorable donné à l'enquête publique.
- 3° - Confirme** l'intérêt général de l'opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,